

Réunion du 23 avril 2026

Convocation du 16 avril 2026



-Délibération C/26-09

Le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en séance publique en session ordinaire le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, à la Maison du Peuple de Belfort, sur convocation du Président sortant et sous la présidence de Jean-Pierre CLAVEQUIN, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présent(e)s :

ABDOUN SONTOT Lounès – ALLIMANN Jérôme – BAPST Vanessa – BASBAS Farida – BATISSE Arnaud – BEAUFREZ Laurent – BEKHEIRA Michel – BELIN Jackie – BENISID Djamel – BLONDE Marc – BOUILLOT Nathaël – BOURQUIN Jean-Luc – BOUSBAINÉ Farid – BRESSON Gérard – CARVALHO José – CASADEI Isabelle – CHARRON Mickaël – CHARTAUX Caroline – CHENUT Roger – CHEVALIER Yoann – CHOPARD Makara – CLAVEQUIN Jean-Pierre – COLOMBIE Nathalie – CORDIER Aurélien – CORDIER Benoît – CORTI Robert – COURTOIS Christian – CRELEROT Olivier – DAVAL Coralie – DAVID Emmanuel – DEFACHE Gaël – DELIMOGE Sylvain – DUCROZ Eric – DUPREZ Jean-Jacques – DERNONCOURT Cédric – DUPONT Jean-Michel – FLUCKIGER Stéphane – FORNI Syndie – FRESET Valérie – GASSER Claudine – GAUMEZ Pascal – GAUTHIER Evelyne – GAVOILLE Richard – GIDA Jean-Philippe – GODEAU Jean-Pierre – GERARD Jacques – GOURONNEC Alain – HAMLIL Hamid – HENZELIN Michel – HOARAU Benjamin – JACQUEMIN Roland – JARDOT Nicolas – JEIMI Samir – JUHIN Michaël – KLEIBER André – KOKCU Ethem – LAURENT Philippe – LECHINE Jean-Baptiste – LUTHY Damien – LEFAGE Séverine – LEGROS Philippe – MADRU PARCJEMINEY Dorothée – MANGIN Eric – MARTIN Danielle – MARTINEZ Jean – MICHELAT Isabelle – MICHELI Evelyne – MIOTTE Arnaud – MOUHOT Carine – MULLER Danielle – MULLER Gilles – MUNIER Bruno – MUNIER Daniel – MURAT Mickaël – NGUYEN DAI Luc – NICOT Francine – OLECH Robert – PAQUIT Philippe – PATAILLOT Grégory – PAULIN Jean-Christophe – PAYSAN Sébastien – PARTY Claude – PEDRO Lopez – PERREZ Simon – PERREZ Thierry – PFHURTER Florence – PIEMONTESE Sébastien – PRENAT Pascal – PY Emmanuelle – RAMEY Eric – RICHE Emmanuel – RIO Eric – ROBERT Charlène – SACKSTEDER Didier – SALOMON Michèle – SANTUCCI-JOSSE Sylvie – SARRET Claudine – STABILE Marie – THOMAS Alex – TISSIER Michel – VAUDOUX Céline – VIVOT Sébastien – VOELIN Gilles – VOILLAND Nicolas – WEISS Eric – WIDMER Eric – ZUPRANSKI Aurélien

Etaient excusé(e)s :

BAILLIF Marie-Josée – BITSCH Simon – BOURGEOIS Marina – BOUCARD Ian (*pouvoir à Arnaud MIOTTE*) – BOURQUARD Jonathan – CESCA Bruno – CODDET Christian (*pouvoir à BLONDE Marc*) – COMMENT Pierre-Alain – CORTINOVIS Gilles (*pouvoir à MARTINEZ Jean*) – COURBOT Francis (*pouvoir à FRESET Valérie*) – DEMOUGE Cyrille – DINET Monique (*pouvoir à PAYSAN Sébastien*) – FERRIOT Mickaël (*pouvoir à NICOT*)

Francine) – GRANDHAYE Alexis - GREGUOR Olivier - HECKEL Nicole (*pouvoir à NGUYEN DAI LUC*) – JOLIVET Romain – NICLOSSE Kévin - ROUSSE Frédéric (*pouvoir à MANGIN Eric*) – SANDERRE Jean-Jacques - SCALAMANDRE Carlo – SCAPIN Mélinda (*pouvoir à CHARTAUX Caroline*) - SENE Claire (*pouvoir à VIVOT Sébastien*) -URUTIA Yoane - YODER Denise (*pouvoir à KLEIBER André*).

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

DEGOUL Samuel – DOUCEY Xavier - DUBOIS Régis - GHADDAR Abdallah – GONZALEZ Manuel - HEIDET Jean-Daniel - MANCILLA Lionel – MARCONNET Didier - MARI Maxime – MARQUIS Philippe - MARTIN Bruno - PETERSCHMITT David –PRENEZ Roland – THEUBET Camille – VALLET Xavier - ZEKKAN Nadia

107 délégué(e)s présent(e)s - 25 délégué(e)s excusé(e)s – 11 pouvoirs

Le nombre de suffrages exprimé maximum est donc de 118 à l'ouverture de la séance.

Assistaient :

DUMAS Vincent - GAIFFE Eliane -TERRAL Zine - TRIGNAU Sébastien -
BOILLON Valentin - BREUILLOT Armelle – CAVAGNAC Aurélien - HOSATTE Francine – LAURENT Jean-
Christophe - LOMBARD Nathalie – OUBAID Nabila – RIGOULOT Stéphane – SIVAC Adem - WIEDER Christelle



Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat à compter du 28 avril 2026.

Indemnités des élus

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-12**;
- l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT 1027) servant de base au calcul des indemnités ;
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- le statut juridique de la collectivité

CONSIDERANT

- que les élus exercent des responsabilités nécessitant une disponibilité importante
- que les indemnités maximales de fonction des élus sont fixées par le CGCT notamment les articles L.5211-12 et suivants et déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- que le montant des indemnités dépend :
 - ➔ de l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président
 - ➔ de la population totale des communes membres
 - ➔ du nombre de vice-présidents
 - ➔ L'indice brut 1027

→ des choix du comité syndical

Il est demandé à l'assemblée de délibérer afin de fixer le montant des indemnités du Président et des vice-présidents.

Pour TDE 90, le montant de l'indemnité maximale applicable est la suivante :

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux max (% IB 1027)*	Indemnité mensuelle (€)	Taux max (% IB 1027)	Indemnité mensuelle (€)
100 000 à 199 999	35,44 %	1 456,77 €	17,72 %	728,38 €

* l'indice brut terminal IB 1027 = 4 110,52 €

Respect de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG)

L'indemnité ne peut dépasser ni les plafonds individuels, ni l'enveloppe indemnitaire globale (EIG).

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale à répartir sur la base de 4 vice-présidences :

Pour le Président : 1 456,76.

Pour les vice-présidents : 728,38 € X 4 = 2 913,52 €

Total EIG : 4 370,28 €

Entrée en vigueur

Les indemnités de fonction seront dues à compter du 23 avril 2026, date d'entrée en fonction des élus concernés, et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 100
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 100
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 51

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 090-259000966-20260423-C_2026_09_2-DE

A l'unanimité, le Comité syndical fixe un taux de 100 % de l'indemnité maximale pouvant être perçue pour le Président et les vice-présidents du syndicat.

Pour extrait conforme,

Meroux-Moval le 27 avril 2026

Le Président,



Arnaud MIOTTE

 **Territoire d'énergie 90**
1 avenue de la Gare TGV
Tours 5 - La Jonxion 1
90400 MEROUX

Annexe 1 à la délibération C/26-09

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués (*)	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Président	Arnaud MIOTTE	35,44 %	néant	1 456,77 €
Vice-Président	Sébastien VIVOT	17,72 %	néant	728,38 €
Vice-Présidente	Caroline CHARTAUX	17,72 %	néant	728,38 €
Vice-Présidente	Coralie DAVAL	17,72 %	néant	728,38 €
Vice-Président	Claude PARTY	17,72 %	néant	728,38 €

(*) sur indice brut terminal de la fonction publique